

2025-11-02

## Nombre de membres :

| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 23                             | 23          | 19                                  |

Date d'affichage : 21/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)****Séance du 18 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le douze novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents** : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, GODARD Jacky, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

**Absents excusés** : DAVID Frédéric donne pouvoir à VENGEONS Christian, DAVID Nathalie donne pouvoir à DESGUEE Jérémie (absent, ce pouvoir n'est pas effectif), GALLIER Erick donne pouvoir à LECUYER Josiane, MOTTIN Christelle donne pouvoir à GILETTE Valérie, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

**Absents** : DESGUEE Jérémie, FREENEE Anaïs, LEROUILLY Chloé,

**Présents** : 15**Pouvoirs** : 4**Votants** : 19

La séance a été ouverte à 20h07.

Mme Josiane LECUYER a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

**PBI : Avis du SCOT****Délibération 2025-11-02**

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-20 et R. 143-4 ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016-58 du 13 décembre 2016 portant approbation du schéma de cohérence territoriale du Pré-Bocage,

VU la délibération n° 20230927-11 en date du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom prescrivant la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage ;

VU la délibération n° 20250924-5 en date du 27 septembre 2025 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de concertation et arrêtant la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage ;

VU le courrier de Monsieur Christian HAURET, Président de la commission urbanisme de Pré-Bocage Intercom, en date du 28 octobre 2025, reçu en Mairie le 03 novembre 2025, par lequel il sollicite l'avis de la Commune de Val d'Arry au titre de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;

VU le projet de révision n°1 du Schéma de cohérence territorial du Pré Bocage, dans sa version arrêtée, tel que préalablement communiqué aux membres du Conseil municipal ;

**Décision : 18 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la révision n°1 du Schéma de cohérence territorial du Pré Bocage, dans sa version arrêtée par délibération n° 20250924-5 en date du 27 septembre 2025 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom.

Certifié exécutoire le  
21/11/2025,  
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire, Christian VENGEONS

